

National Energy
BoardOffice national
de l'énergieFile 3200-T002-1-1
29 October 2003Mr. J.F. Lang
Secretary-Treasurer
Trans-Northern Pipelines Inc.
Suite 310
45 Vogell Road
Richmond Hill, ON L4B 3P6
Facsimile (905) 770-1639

Dear Mr. Lang:

**Trans-Northern Pipelines Inc. (TNPI)
Capacity Expansion/Line Reversal Application dated 24 October 2002**

Please find attached a letter from la Société de la faune et des parcs (FAPAQ), dated 8 October 2003, opposing TNPI's proposed detailed route within Parc d'Oka. Also find attached the Board's correspondence to FAPAQ.

Due to the fact that FAPAQ's office is located in Québec City and that there is strong likelihood it would not be aware of a notice published in a newspaper distributed in the Oka region, the Board directs TNPI to serve a copy of the notice pursuant to paragraph 34(1)(b) on FAPAQ at the same time as the notice is scheduled to be published.

Should you have any questions on this matter, please contact Mr. Robert LeMay at (403) 299-3187.

Yours truly,

Michel L. Mantha
Secretary

Attachments

c.c. John A. Campion, Fasken Martineau DuMoulin LLP, Facsimile (416) 364-7813
Claudette Blais, FAPAQ, Facsimile (418) 521-3850
Bernard Désorcy, FAPAQ, Facsimile (418) 528-0834444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : (403) 292-4800
Facsimile/Télocopieur : (403) 292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>

Dossier 3200-T002-1-1
Votre référence 6500-1502-02
Le 29 octobre 2003

Mme. Claudette Blais
Vice-présidente aux parcs
Société de la faune et des parcs
Édifice Marie-Guart, 10e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Télécopieur (418) 521-3850

Madame la vice-présidente,

Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI)
Accroissement de la capacité et de l'inversion du sens de l'écoulement
Certificat OH-48
Route détaillée dans le parc d'Oka

L'Office national de l'énergie accuse réception de votre lettre en date du 8 octobre 2003 dans laquelle vous lui exprimez votre opposition au passage de la nouvelle conduite de PTNI dans son emprise actuelle à l'intérieur du parc d'Oka.

L'Office prend note de votre opposition et tient à vous aviser que cette dernière fût déposée prématurément à la période prévue au processus d'approbation d'un tracé détaillé. PTNI doit d'abord publié un avis dans une publication largement diffusée dans la région où se trouve le tracé et c'est dans les 30 jours suivant la publication de l'avis qu'une opposition au tracé détaillé doit être déposée à l'Office. Afin de s'assurer que vous serez avisé de la publication l'Office a ordonné à PTNI de vous signifier l'avis lors de sa publication.

.../2

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : (403) 292-4800
Facsimile/Télécopieur : (403) 292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>

Veillez communiquer avec M. Robert LeMay, au (403) 299-3187, si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur cette question.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel L. Mantha

c.c. Jim Lang, PTNI, télécopieur (905) 770-1639
John A. Campion, Fasken Martineau DuMoulin LLP, télécopieur (416) 364-7813
Bernard Désorcy, FAPAQ, télécopieur (418) 528-0834

MAIL ROOM
SALLE DE COURIER

2003 OCT 16 A 9:07

NEB / ONE

Québec, le 8 octobre 2003

Monsieur Michel L. Mantha
Secrétaire
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2P 0X8

Objet : Opposition à la construction du futur pipeline de Pipelines Trans-Nord Inc. à l'intérieur de son emprise actuelle dans le parc national d'Oka
N. Réf./ 6500-1502-02

Monsieur le Secrétaire,

Le 13 août 2003, l'Office national de l'énergie (ONÉ) délivrait à Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) le certificat d'utilité publique OC-48 l'autorisant à accroître la capacité de son réseau de transport de produits pétroliers par pipeline entre Montréal et Farran's Point. Cette décision de l'ONÉ permet ainsi le remplacement par PTNI de diverses sections de son pipeline actuel, dont une d'une longueur d'environ 5,9 km dans le parc national d'Oka.

Depuis janvier 2003, diverses rencontres ont été tenues à ce sujet entre les représentants de PTNI et de la Société de la faune et des parcs du Québec (Fapaq) qui est responsable du parc national d'Oka. Lors de la rencontre du 9 septembre dernier, la Fapaq a réitéré son offre de déplacer l'assiette de la servitude à l'intérieur du parc à cause des impacts négatifs appréhendés qu'occasionnerait le passage du nouveau pipeline dans l'emprise actuelle de PTNI. En effet, la nouvelle conduite impliquerait le déboisement d'une partie d'une érablière et occasionnerait la perturbation irrémédiable d'un marécage et de plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. Soulignons également que plus de la moitié de l'emprise de PTNI est située dans la plus importante zone de préservation du parc national d'Oka.

Pour ces motifs et conformément à l'article 34 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, la Fapaq s'oppose au passage de la nouvelle conduite de PTNI dans son emprise actuelle à l'intérieur du parc national d'Oka.

...2

L'alternative proposée par la Fapaq consiste à localiser la nouvelle conduite le long de la route des Collines et du chemin de la plage. Cette proposition a été bien accueillie par PTNI. Nous tenons d'ailleurs à souligner l'excellente collaboration de cette compagnie à l'égard de notre proposition. Toutefois, deux conditions sont posées par PTNI. La première consiste en la garantie que les droits actuels de PTNI pourront être exercés dans le nouvel emplacement de la future conduite. La deuxième est à l'effet que le déplacement proposé ne déclencherait pas de processus réglementaires supplémentaires qui pourraient compromettre le projet.

À l'égard de la première condition, la Fapaq est d'accord à ce que les droits actuels de PTNI puissent s'exercer sur une nouvelle emprise. Toutefois, une restriction de la *Loi sur les parcs*, la particularité de certains titres fonciers et la configuration cadastrale ont pour effet de restreindre les actions de la Fapaq dans le transfert intégral des droits actuels de PTNI vers cette nouvelle emprise. Une entente devra donc être conclue entre la Fapaq et PTNI afin de garantir ses droits sous une forme équivalente à celle d'une servitude. Si cette entente ne convenait pas à PTNI, nous souhaiterions obtenir l'appui de l'ONÉ dans notre démarche. S.104

En ce qui concerne la deuxième condition, la construction du pipeline dans la nouvelle emprise assujettit ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Nous avons déjà rencontré le ministère de l'Environnement du Québec afin de faciliter les démarches de PTNI dans l'élaboration de cette étude et de comprimer les délais reliés à cette procédure. À ce moment-ci, nous anticipons que PTNI recevra les autorisations gouvernementales requises l'an prochain, ce qui lui permettra de réaliser ses travaux à l'automne 2004 et de respecter ainsi son échéance.

Toutefois, il est possible que le délai des autorisations gouvernementales puisse être plus long que prévu et que PTNI estime insuffisante la durée de la période qui serait alors disponible pour les travaux. Cette éventualité nous force à conclure que PTNI pourrait préférer construire le nouveau pipeline dans son emprise actuelle, ce à quoi nous nous opposons. Compte tenu que les représentants de PTNI nous ont toujours mentionné que leur échéance est la fin de l'automne 2004, nous apprécierions obtenir l'opinion de l'ONÉ à ce sujet. Si la précédente situation se présentait et que l'échéance est réellement incompressible, nous souhaitons également obtenir l'appui de l'ONÉ afin de dénouer cette impasse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-présidente aux parcs,



Claudette Blais

Respon de FAPAQ
 et C.C. B.
 PTNI.
 1^{er} des parcs.
 FAPAQ le 11/04